

DÉCLARATION DÉPOSÉE PAR LE
GOUVERNEMENT DU CANADA AU
MOMENT DE SA RATIFICATION DE
LA CONVENTION INTERAMÉRICAINE
SUR L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS
PÉNALES À L'ÉTRANGER

DÉCLARATION

Le gouvernement du Canada déclare que conformément à la législation actuelle il ne peut transférer ni recevoir des personnes sous l'article IX "Application de la convention dans des cas spéciaux" dont l'autorité compétente aura établie la non-imputabilité pour les raisons de traitement.